

Compostage collectif

Règlement de l'appel à candidature



Article 1 : Présentation

Dans le cadre de sa politique volontariste visant à réduire les déchets à la source, et pour répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy souhaite promouvoir le compostage collectif sur son territoire.

Ainsi, depuis 2005 la collectivité met à la disposition de ses habitants des composteurs domestiques à des prix préférentiels, près de 4500 composteurs ont été vendus aux habitants qui ont un jardin. La collectivité souhaite étendre la pratique du compostage à d'autres typologies d'habitat et aussi accompagner les gros producteurs.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy organise un appel à candidature pour l'implantation de 50 sites de compostage collectif, cet appel est destiné aux bailleurs, aux habitats collectifs, aux copropriétés privées, aux habitats individuels, aux établissements publics, aux associations et aux locataires munis d'une autorisation préalable des propriétaires.

La collectivité assurera la formation et l'accompagnement des habitants pour bien gérer leurs sites de compostage et les rendre autonomes par la suite. L'installation des composteurs, la mise à disposition du matériel et outils nécessaires (bioseaux, fourches, aérateurs, thermomètres, etc.) ainsi que le suivi de terrain (vérification de l'état du site, réalisation d'actions correctives, échange avec les participants et préconisations, etc.) sont financés par le Grand Longwy.

Article 2 : Objet de l'appel à candidature

Le compostage collectif est une solution pratique, écologique et citoyenne pour les habitants qui souhaitent composter leurs déchets alimentaires et déchets verts mais dont les foyers ne sont pas dotés d'espaces végétalisés.

Le compostage collectif consiste à trier ses déchets biodégradables (épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, fleurs fanées ...) afin de les déposer dans un bac de compostage à proximité. Ces apports sont mélangés avec de la matière structurante (broyat, feuilles mortes...) Après 6 à 9 mois, la matière dégradée dite compost pourra être utilisée.

Le compostage collectif revêt des avantages environnementaux, économiques et sociaux :

- Réduire la production des déchets, un tiers de la poubelle correspond à de la matière biodégradable.
- Produire son propre amendement gratuitement et naturellement.
- Donner une seconde vie à ses biodéchets et participer à l'économie circulaire et le développement durable.
- Réunir les habitants et les élèves autour d'un projet écologique.

Le compostage collectif est une démarche qui nécessite d'allouer un peu de temps et d'énergie (aérations régulières, grand retournement...). Pour cela, des usagers volontaires « référents de

sites » seront formés selon le référentiel de l'ADEME par notre prestataire. Il est préconisé d'avoir deux référents au minimum par site.

Un référent de site diffuse les bonnes pratiques, conseille, renseigne les usagers et garantit le bon fonctionnement du site de compostage. Il sera également l'interlocuteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

Article 3 : Public cible

Le projet concerne les copropriétés privées, les immeubles gérés par un bailleur social ou privé, les établissements publics (écoles, centres aérés, maisons de retraite...). Les habitants volontaires en habitat collectif ou en habitat individuel peuvent répondre à cet appel, le projet dans ce cas pourra être porté par une association de quartier ou syndicat de copropriété ou un collectif d'habitants.

Pour ce faire, un accord sera requis de la part :

- Du conseil syndical ou de l'assemblée générale des copropriétaires pour un immeuble privé.
- Du bailleur et, s'il en existe une, de l'association des locataires pour un immeuble du parc social.
- De la mairie pour les équipements publics relevant du patrimoine communal.

Pour un bon fonctionnement du site de compostage en pied d'immeuble, il est recommandé de réunir au moins 6 foyers volontaires, ceci permet d'avoir un apport suffisant des biodéchets.

Article 4 : Caractéristiques du site

Le choix du site de compostage est primordial. En effet, cet emplacement doit répondre à certains critères :

- Un espace suffisant pour l'implantation du site, environ 15 m² pour 3 bacs.
- L'accès au site doit être pratique.
- Le site doit être éloigné des fenêtres et des balcons pour éviter toute nuisance, il peut être proche d'une façade aveugle.
- Dans la mesure du possible, ils seront implantés à proximité d'une allée piétonne existante, afin d'éviter des difficultés d'accès par temps pluvieux.
- La présence d'une bonne surface d'espaces verts permettant de sécuriser un apport en déchets verts (feuilles mortes, broyat de bois, etc.)

Article 5 : Utilisation du compost

Le compost produit doit être utilisé uniquement sur site.

Article 6 : Descriptif de l'accompagnement

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et technique par la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy via un prestataire.

Cet accompagnement se déroulera comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic des sites de compostage.
- Formation des référents des sites.
- Installation des composteurs collectifs.
- Réalisation des visites de suivi.

Le personnel du pôle Environnement sera mobilisé pour apporter conseil et assistance.

Article 7 : Critères de sélection des lauréats

Les projets seront évalués essentiellement sur la base des critères suivants :

- Nombre de foyers et motivation.
- Intégration paysagère du projet dans la résidence.
- Caractéristiques du site d'implantation (espace suffisant pour la mise en place des bacs, site éloigné des fenêtres et balcons, présence d'un espace végétalisé, existence de débouchés pour le compost au sein du site).
- Pérennité du projet.
- Pour les écoles, seuls les projets d'école seront pris en compte. Les projets de classe ne seront pas étudiés.

Article 8 : Dépôt de dossier

Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- Formulaire du dossier de candidature dûment complété.
- Autorisation du (des) propriétaire(s) (bailleur ou copropriété) pour l'occupation du terrain.
- Compte rendu du conseil d'école validant la mise en place du site de compostage, inspection académique ou retour de la mairie.
- Photos du site (optionnel).

Le dépôt de dossier s'effectue :

- Par voie électronique : transitionecologique@grandlongwy.fr
- Par voie postale : Communauté d'Agglomération du Grand Longwy – 2 rue de Lexy -54430 Réhon.

Pour toute question contactez le pôle Environnement sur le 0382 26 03 00.